

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 04824

Numéro SIREN : 488 941 956

Nom ou dénomination : OMNIXIA

Ce dépôt a été enregistré le 16/09/2022 sous le numéro de dépôt 40640

OMNIXIA
SARL au capital de 12.000 Euros
Siège social : 26 Rue Vauthier
92100 BOULOGNE BILLANCOURT
RCS NANTERRE 488 941 956

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 15 JUILLET 2022

L'An Deux Mille Vingt Deux,
Et le Quinze Juillet, à Quatorze Heures.

Les associés se sont réunis au siège social en assemblée générale extraordinaire, d'un commun accord.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Julien CAPARROS
Propriétaire de Quatre Cents parts, ci 400 parts

- Monsieur Olivier LETELLIER
Propriétaire de Quatre Cents parts, ci 400 parts

- Monsieur Laurent DELATTRE
Propriétaire de Quatre Cents parts, ci 400 parts

Total des parts présentes ou représentées : 1.200 parts sur les 1.200 parts composant le capital social.

Monsieur Julien CAPARROS préside la séance en qualité de Cogérant associé.

Tous les associés étant présents ou représentés, l'assemblée générale peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Le Président dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- le rapport de la gérance ;
- le texte des résolutions ;
- le projet de statuts.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- transfert de siège et modification corrélative de l'article 4 des statuts ;
- modification de l'article 28 des statuts ;
- modification de l'article 30 des statuts ;
- pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de BOULOGNE-BILLANCOURT (92100) 26 Rue Vauthier à LEVALLOIS-PERRET (92300) 20 – 22 Rue Marius AUFAN à compter du 15 Juillet 2022 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts relatif au siège social comme suit :

Article 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé :

**20 – 22 Rue Marius AUFAN
92300 LEVALLOIS-PERRET**

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la même ville ou des départements limitrophes par simple décision de la gérance, et en tout autre endroit par décision extraordinaire de l'assemblée des associés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du Gérant, et compte tenu des nouvelles dispositions relatives à l'établissement d'un rapport de gestion, décide de modifier comme suit l'article 28 des statuts :

Article 28 - INFORMATION DES ASSOCIES

Le ou les Gérants doivent adresser aux associés, quinze jours au moins avant la date de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes d'un exercice social, les documents prévus par la loi.

.....

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME DECISION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du Gérant, et compte tenu des nouvelles dispositions relatives à l'établissement d'un rapport de gestion, décide de modifier comme suit l'article 30 des statuts :

Article 30 - COMPTES SOCIAUX

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, la gérance dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date. Elle dresse également le bilan, le compte de résultat et l'annexe, en se conformant aux dispositions légales et réglementaires.

Elle établit tout document conformément à la réglementation en vigueur.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

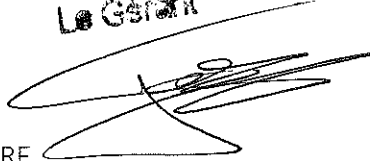
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance et les associés.

Monsieur Julien CAPARROS

Monsieur Olivier LETELLIER

Certifié conforme
Le Gérant



Monsieur Laurent DELATTRE